



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET

PRÉFET DES VOSGES

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 893/2014 portant constitution du jury d'examen
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
Session des 23 et 26 mai 2014 organisée à GOLBEY et EPINAL**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Mr Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE 1),

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

A R R E T E

Article 1^{er} - Un jury d'examen est constitué dans le département des Vosges pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Les épreuves se dérouleront les vendredi 23 et lundi 26 mai 2014 selon les modalités ci-après :

Vendredi 23 mai 2014

de 14 H 00 à 14 H 45 dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours à Golbey
candidats inscrits en formation initiale : épreuve du QCM.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

-/-

Lundi 26 mai 2014

. de 8 H 30 à 10 H 00 à la piscine olympique d'Epinal : candidats inscrits en formation continue épreuves combinée sans matériel et action du sauveteur sur le noyé.

. de 10 H 00 à 18 H 00 à la piscine olympique d'Epinal : candidats inscrits en formation initiale épreuves combinée sans matériel, combinée avec matériel et action du sauveteur sur le noyé.

Article 2 - Le jury est présidé par M. Hervé PETIT - directeur du service interministériel de défense et de protection civiles représentant Mr le préfet des Vosges.

Participent aux travaux du jury en qualité de membres et d'examineurs titulaires :

M. Hervé CHEVRIER, professeur de sport, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

M. le lieutenant Yvan ERTZBISCHOFF, instructeur national de secourisme (PAE 1), service départemental d'incendie et de secours des Vosges,

M. Daniel CHRISTOPHE - MNPS – BNSSA, comité départemental des Vosges de la fédération des secouristes français croix-blanche.

Article 3 - Peuvent être appelés à participer aux travaux du jury en qualité de membres et d'examineurs suppléants :

M. Philippe PARMENTIER, instructeur national de secourisme, service interministériel de défense et de protection civiles (PAE 2),

Mme Fanny BALLAND, professeur de sport, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

M. le lieutenant Samuel ETIENNE – MNPS – PAE 1, service départemental d'incendie et de secours des Vosges,

M. Dominique DUCHENE, BEESAN – MNPS – président du comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

M. Bertrand GAEL, BEESAN - MNPS - délégué départemental des Vosges de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport.

Article 4 – le sous-préfet - directeur de cabinet, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le

21 MAI 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.